

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2026R91

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Monsieur Maurice SIMON en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

**Monsieur
Maurice SIMON
Septième Adjoint
au Maire**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Maurice SIMON, 7^{ème} Adjoint au Maire, chargé de la culture, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Organiser toutes manifestations destinées à promouvoir la culture dans la ville (spectacles, expositions, conférences, concerts, etc...)

ARTICLE 2 : Monsieur Maurice SIMON représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressé le : 27.03.2026

Signature :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 27/3/2026

- de sa mise en ligne le : 27/03/2026

- de sa notification le : 27/03/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.